



**2022/2050(INI)**

10.11.2022

# **AVIS**

de la commission des affaires constitutionnelles

à l'intention de la commission des affaires étrangères

sur la mise en œuvre de la politique de sécurité et de défense commune –  
rapport annuel 2022  
(2022/2050(INI))

Rapporteur pour avis: Victor Negrescu

PA\_NonLeg

## SUGGESTIONS

La commission des affaires constitutionnelles invite la commission des affaires étrangères, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

- vu les conclusions de la conférence sur l'avenir de l'Europe du 9 mai 2022, et notamment ses propositions 21, 23 et 24,
  - vu sa résolution du 9 juin 2022 sur la convocation d'une convention pour la révision des traités<sup>1</sup>,
- A. considérant que la guerre d'agression illégale menée par la Russie contre l'Ukraine marque le début d'une nouvelle ère géopolitique pour l'Union européenne et qu'une réévaluation complète des politiques de sécurité et de défense au moyen d'un changement de paradigme s'impose;
- B. considérant qu'il convient d'accorder une attention particulière à la protection des frontières extérieures de l'Union; qu'il convient d'insister sur le rôle essentiel de l'espace Schengen pour assurer la protection et le contrôle aux frontières; qu'au cours de la guerre en Ukraine, les pays de première ligne ont démontré qu'ils mettent pleinement en œuvre l'acquis de Schengen, contribuant ainsi à la protection des frontières extérieures de l'Union;
- C. considérant qu'il convient d'accorder une attention particulière à la sécurité et à la sûreté des citoyens européens, ainsi qu'à la protection et à la stabilité des frontières extérieures de l'Union;
- D. considérant qu'une coopération accrue s'impose entre l'Union européenne et son allié le plus important, l'OTAN, qui sera renforcée par la Suède et la Finlande;
- E. considérant qu'une coopération et une coordination plus étroites sont également nécessaires avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE);
- F. considérant qu'il convient d'envisager une coopération avec le Royaume-Uni et d'autres démocraties partageant les mêmes valeurs et éventuellement avec la communauté politique européenne, y compris sur les questions de sécurité et de défense;
- G. considérant qu'il convient de mettre sur pied et de faire appel à des unités multinationales permanentes de l'Union à des fins de légitime défense ainsi qu'aux fins prévues par les traités;
1. réitère son appel en faveur de la création d'un conseil permanent des ministres de la défense de l'Union européenne, doté de compétences très étendues, y compris les questions traditionnelles de politique de sécurité et de défense commune (PSDC), mais aussi la lutte systématique contre l'ingérence étrangère, la propagation de la désinformation manipulatrice et d'autres menaces hybrides, sous la présidence du haut

---

<sup>1</sup> Textes adoptés de cette date, P9\_TA(2022)0244.

représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité et vice-président de la Commission européenne (HR/VP);

2. souligne que la situation sécuritaire en Europe s'est considérablement détériorée à la suite de la guerre injustifiée et illégale menée par la Russie contre l'Ukraine; souligne que la guerre menée par la Russie contre l'Ukraine a une incidence fondamentale sur les pays voisins de l'Union et qu'elle a des répercussions sur l'ensemble du continent; souligne que l'Union doit renforcer ses capacités de défense et faire preuve d'une plus grande volonté d'agir avec détermination lorsque les valeurs et la sécurité européennes sont attaquées; se félicite de la réponse sans précédent et unie de l'Union à la guerre menée par la Russie contre l'Ukraine, notamment sous la forme de fourniture d'équipements militaires par l'intermédiaire de la facilité européenne pour la paix; reste déterminé à épauler l'Ukraine dans la défense de son intégrité territoriale et de sa souveraineté; engage l'Union à poursuivre ses efforts et à fournir à l'Ukraine toute l'aide financière, humanitaire et militaire nécessaire;
3. demande instamment aux États membres de recourir à l'article 31, paragraphe 2, du traité sur l'Union européenne (traité UE), qui permet au Conseil de prendre certaines décisions (par exemple en matière de droits de l'homme, de sanctions ou d'ouverture de négociations) à la majorité qualifiée en matière de politique étrangère et de sécurité commune; invite les États membres à faire pleinement usage sans délai de la clause passerelle prévue à l'article 31, paragraphe 3, du traité UE; recommande, en vue de la révision des traités, l'extension de la codécision aux questions relevant de la PSDC;
4. soutient la mise en place d'une véritable union militaire et de défense qui vienne compléter l'OTAN; estime qu'il convient de renforcer rapidement les capacités opérationnelles nécessaires pour garantir l'efficacité de la clause d'assistance mutuelle prévue à l'article 42, paragraphe 7, du traité UE; souligne qu'une modification du traité pourrait définir les attaques terroristes, les attaques hybrides, les campagnes de désinformation et la coercition économique par des pays tiers comme conditions permettant de déclencher l'article 42, paragraphe 7, du traité UE; demande de préciser si l'article 42, paragraphe 7, du traité UE est automatiquement applicable; estime nécessaire d'élaborer une stratégie politique de solidarité ainsi que des mesures opérationnelles de mise en œuvre de la clause d'assistance mutuelle; demande de préciser le champ d'application de l'article 42, paragraphe 7, du traité UE et ses liens avec l'article 5 du traité de l'Atlantique Nord;
5. encourage le développement de mécanismes de coopération en matière de défense et de sécurité maritime dans la région de la mer Noire, compte tenu de son rôle stratégique dans l'architecture de sécurité régionale;
6. réaffirme l'importance de renforcer la coopération en matière de défense ainsi que les évaluations partagées des menaces au niveau de l'Union, en s'appuyant sur les objectifs de la boussole stratégique;
7. estime qu'un mécanisme de l'Union devrait être mis en place pour permettre à tous les États membres de bénéficier des innovations en matière de défense et de technologies de défense de pointe; demande, à cet égard, une mise en commun accrue des fonds destinés à la recherche et à la technologie dans le domaine de la défense, ce qui pourrait

se traduire par la mise en place de mécanismes de passation conjointe de marchés;

8. regrette qu'à ce jour, l'accord de commerce et de coopération entre l'UE et le Royaume-Uni n'ait pas été étendu aux questions relevant de la PSDC; réaffirme la nécessité d'un accord de coopération en matière de politique étrangère et de sécurité entre l'Union et le Royaume-Uni afin de mieux faire face aux enjeux communs en matière de sécurité européenne et mondiale;
9. demande que les institutions de l'Union soient rationalisées et que soient précisés les rôles de président du Conseil européen, de haute représentant/vice-président et de président de la Commission;
10. réaffirme la nécessité pour le Parlement de jouer un rôle plus important dans la conception, dans le contrôle démocratique, dans la surveillance ainsi que dans l'évaluation de la PSDC; demande, à cet égard, au HR/VP de donner plein effet au droit à l'information du Parlement au titre de l'article 36 du traité UE;
11. recommande la création d'une commission à part entière sur la sécurité et la défense; souligne, à cet égard, que la Commission a récemment créé une direction générale de l'industrie de la défense et de l'espace (DEFIS).

## INFORMATIONS SUR L'ADOPTION EN COMMISSION SAISIE POUR AVIS

<b>Date de l'adoption</b>	8.11.2022
<b>Résultat du vote final</b>	+ : 17 - : 4 0 : 1
<b>Membres présents au moment du vote final</b>	Gerolf Annemans, Gabriele Bischoff, Salvatore De Meo, Pascal Durand, Charles Goerens, Sandro Gozi, Brice Hortefeux, Laura Huhtasaari, Victor Negrescu, Giuliano Pisapia, Paulo Rangel, Antonio Maria Rinaldi, Domènec Ruiz Devesa, Jacek Saryusz-Wolski, Helmut Scholz
<b>Suppléants présents au moment du vote final</b>	Cyrus Engerer, Maite Pagazaurtundúa
<b>Suppléants (art. 209, par. 7) présents au moment du vote final</b>	Pablo Arias Echeverría, Sunčana Glavak, Niclas Herbst, Leszek Miller, Iuliu Winkler

## VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL EN COMMISSION SAISIE POUR AVIS

<b>17</b>	<b>+</b>
PPE	Pablo Arias Echeverría, Salvatore De Meo, Sunčana Glavak, Niclas Herbst, Brice Hortefeux, Paulo Rangel, Iuliu Winkler
RENEW	Pascal Durand, Charles Goerens, Sandro Gozi, Maite Pagazaurtundúa
S&D	Gabriele Bischoff, Cyrus Engerer, Leszek Miller, Victor Negrescu, Giuliano Pisapia, Domènec Ruiz Devesa

<b>4</b>	<b>-</b>
ECR	Jacek Saryusz Wolski
ID	Gerolf Annemans, Laura Huhtasaari
THE LEFT	Helmut Scholz

<b>1</b>	<b>0</b>
ID	Antonio Maria Rinaldi

Légende des signes utilisés:

- + : pour
- : contre
- 0 : abstention